



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 03 juillet 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le 29 juin.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE — Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Ginette SOULIER -Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Cécile RICHARD avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

ABSENTS :

Guylaine BISSON (excusée) - Chloé CHALAN – Fabien GAVA (excusé)- Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PERSONNE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n° DL2023-050-331 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L' A.I.P.L.M. (Association Intermédiaire du Pays de Lauzun-Miramont) A LA MAISON DE L'ECONOMIE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION – FUTUR TIERS LIEU- 23 RUE DE MARTIGNAC-SEPTEMBRE 2023

Nora GALLO, rapporteur, expose :

La Commune de Miramont-de-Guyenne met à la disposition de L'A.I.P.L.M. (Association Intermédiaire du Pays de Lauzun-Miramont) le bureau n°2 d'une superficie totale de 18,03 m².

Nous noterons que l'accueil du Tiers-lieu, la salle de conférence, l'espace convivial ainsi que le bureau n°1 seront partagés.

Situé à Miramont-de-Guyenne sise 23 rue de Martignac, lequel était occupé par le Centre des Finances Publiques.

De même, pour les besoins de son activité L'A.I.P.L.M. aura accès à une aire de stationnement.

Les parties reconnaissent expressément le caractère précaire de cette convention et l'excluent du champ d'application des baux commerciaux dont les dispositions sont codifiées au code de commerce, article L145-1 et suivants.

Les locaux ainsi mis à disposition de L'A.I.P.L.M. seront destinés exclusivement à être utilisés afin de contribuer à l'insertion des personnes en recherche d'emploi en leur permettant de travailler auprès de divers utilisateurs (collectivités locales, particuliers, associations) et de bénéficier d'un accompagnement socio-professionnel, son secteur d'intervention s'étend sur tout le Miramontais et le Duraquois.

Le prix de la location mensuelle est fixé à la somme de deux cent cinquante euros (250,00 euros) TTC.

Elle sera révisée annuellement en fonction des variants de l'indice INSEE du coût de la construction, par rapport à celui connu à la date anniversaire des présentes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

AR Prefecture

047-214701682-20230703-DL2023_050-DE
Reçu le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023

Le Conseil Municipal ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Vu les articles L.2241-1 et 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la commande publique ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la convention de mise à disposition du local situés dans le bâtiment de l'ancien Trésor Publics sur la parcelle cadastrée AC 0090 au sise 23 rue de Martignac, propriété de la Commune est validée ;

Article 2 : la mise à disposition concerne un bureau d'une superficie totale de 18,03 m² ; ainsi que l'accueil du Tiers-lieu, la salle de conférence, l'espace convivial ainsi que le bureau n°1 qui seront partagés voir le plan annexé ;

Article 3 : la mise à disposition est consentie par une redevance mensuelle de deux cent cinquante euros (250,00 euros) TTC ;

Article 4 : Monsieur Jean-Pierre PERSONNE, 2eme adjoint, est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette action et notamment la Convention d'Occupation Précaire des locaux communaux, ci annexée ;

Article 5 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote étant Président de l'AIPLM.

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 05 juillet 2023

Le Maire,

